

1

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LO

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 47
Date de convocation : 29.01.2021
Date d'affichage du compte-rendu : 10.02.2021
Numéro de délibération : DCM2021.01

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Laure LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marion REMILLY, Marc SCHELLES, Jannick SOURDIN, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Caroline DUVAL qui donne pouvoir à Sébastien LESNE, Hervé HOUEL qui donne pouvoir à Amélie DAVID, Brigitte REGNAULT qui donne pouvoir à Maryse LE GOFF, Martine TARDY.

Etait absent : Christian COUILLARD, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CRÉATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
CARENTAN

Le cimetière de la commune historique de Carentan ne compte plus qu'une quarantaine d'emplacements libres. L'agrandissement du cimetière actuel n'est pas envisageable en raison notamment de la nature du sol.

Accusé de réception en préfecture
050-200005579-20210210-2021-001-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021

Compte tenu du nombre d'inhumations annuel, il y a lieu de créer très rapidement un nouveau cimetière.

L'article L2223-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose : (...) « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal »

La commune de Carentan-les-Marais est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZE n°51, d'une surface de 36 521 m², située près du rond-point des Oliviers, qui pourrait accueillir sur une partie le nouveau cimetière.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un nouveau cimetière
- De décider son implantation sur une partie de la parcelle cadastrée Section ZE n°51
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les études (hydrogéologiques, maîtrise d'œuvre...) nécessaires à l'aménagement de ce cimetière
- D'effectuer toutes les démarches administratives conformément à l'article L2223-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Carentan, le 10 février 2021
Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Lhonneur', written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20210210-2021-001-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021